

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet : AEP NIAMEY
Numéro du projet : 2013-0304
Pays : NIGER
Description du projet : Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Niamey, comprenant une station de traitement (Goudel IV) ainsi qu'un réseau d'adduction et de distribution.

EIE exigée : yes

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : no

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

Key E&S Contractual Conditions that have been included in the Report to the Board of Directors need to be properly reflected here

Conformément à la réglementation en vigueur au Niger en matière de gestion de l'environnement, le projet fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES). Aucune des composantes n'est comprise dans les annexes I et II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2011/92/EU. Les différents bailleurs de fonds ont soumis leurs observations sur la première version de l'étude L'évaluation d'impact environnementale et social, est en cours de finalisation. Le Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact (BÉÉÉI), sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et du suivi des impacts sur l'environnement.

Aucune des infrastructures associées au projet n'est située ou n'affecte une zone sensible ou protégée. Parmi les impacts négatifs identifiés à ce stade, leur importance relative a été jugée mineure. Prochainement, la finalisation de l'EIES en phase d'Avant-Projet Détaillé et le Plan de Gestion Environnemental et Social donnera une vision complète de l'impact du projet et permettra l'élaboration d'une notice environnementale en vue de son intégration dans le dossier de consultation des entreprises.

Le projet ne demande pas une évaluation environnementale stratégique EES et n'affecte pas une zone protégée.

Le BÉÉÉI sera responsable avec la SPEN de la coordination des activités de surveillance et de suivi du Plan de gestion environnemental et social PGES pendant la phase d'exécution, avec le soutien des assistances techniques.

Conditions environnementales et sociales au premier décaissement:

- Transmission de l'Etude d'impact environnemental et social du projet satisfaisante pour la Banque et destinée à être publiée sur le site web de la Banque, et transmission de l'avis favorable de l'autorité compétente chargée de l'Environnement au Niger.
- .

- Transmission du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), satisfaisant pour la BEI.

Engagement :

- La SPEN s'engage à se conformer aux exigences du PGES pendant la mise en œuvre du projet.

Cette opération est acceptable pour être financée par la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

La loi 98-056 du 29 décembre 1998 portant sur la loi cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application, notamment :

- le décret n°2000-397/PRN/MH/E/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce décret détermine la procédure administrative à suivre pour évaluer et examiner les impacts sur l'environnement, et précise le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que le mécanisme de consultation publique.
- le décret n°2000-398/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 déterminant la liste des activités, travaux et documents de planification assujettis aux études d'impacts sur l'Environnement. L'article 1 de ce décret définit la liste des activités qui doivent faire l'objet d'une EIE avant leur mise en œuvre. Toutefois, l'article 2 donne la prérogative au Ministre chargé de l'environnement d'exiger une EIE chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

L'Etat du Niger, en vue de prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des activités, a signé la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, la Convention sur la Lutte Contre la Désertification, la convention n°155 relative à la sécurité au travail, la convention n°161 relative aux services de santé au travail et la convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.

Les principaux Ministères et structures étatiques s'occupant de l'environnement au Niger sont: le Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (MHE/LCD) et le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD). C'est le CNEDD qui est responsable de la définition des politiques, stratégies et plans d'action; leur mise en œuvre relève des Ministères techniques et de la Société civile.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs de ce programme sont généralement des nuisances des travaux pendant la phase de construction. Les mesures d'atténuation pendant la construction comprendront la signalisation des chantiers, l'embauche de personnes locales pour les travaux temporaires, la restauration de la flore touchées, le suivi du bruit produit par les machines et équipements.

Évaluation des incidences sociales, where applicable

S'agissant d'un projet dans un contexte urbain, les impacts sociaux comprennent la perturbation des services, le bruit et l'occupation temporaire de l'espace public ou privé, des perturbations de la circulation, et les risques de sécurité pendant la construction. Tous ces impacts auront besoin d'une gestion rigoureuse afin de minimiser les perturbations négatives, les inconvénients et les impacts, qui feront l'objet d'un suivi minutieux de la SPEN et des assistances techniques.

Le projet aura un impact social hautement positif sur la population de Niamey, en sécurisant la continuité de l'approvisionnement en eau potable. Le projet sera généralement bénéfique pour la santé publique en améliorant l'accès aux services d'eau des plus défavorisés avec des bornes fontaines. Cet impact sera étendu au réseau commercial et des entreprises et, par conséquent, à la stabilité sociale du pays.

Il n'est pas prévu d'affecter des groupes vulnérables ou des sites du patrimoine culturel. Le promoteur est une entreprise publique qui applique des normes de travail acceptables. Avec l'emplacement de l'usine de traitement déjà sécurisé, aucune délocalisation d'importance n'est prévue.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Un processus de consultation publique a accompagné la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000. Suivant la première version de l'étude, ces consultations ont été conduites en deux phases. La première a consisté en l'information des populations de la zone de la réalisation du projet. La seconde phase, qui a eu lieu au cours de la réalisation de l'étude, a consisté en la rencontre des populations des quartiers concernés par la réalisation du projet. Au cours de la rencontre, les populations ont favorablement accueilli le projet d'autant plus qu'il aura des impacts positifs significativement importants sur leur conditions de vie, santé, leurs revenus ainsi que leur bien-être.

Autres aspects environnementaux et sociaux

N/A

PJ/ECSO 10.07.12